

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 7 Novembre 2014 à 20H30

L'an deux mil quatorze, le 7 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **BOITEUX Patrice**

Secrétaire : Jérôme BRIELLES

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2014

#### 2. Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents (délibération n°045-2014)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

*Considérant que la collectivité a, par délibération du 21 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,*

*Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,*

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :**

La commune de HOUSSAY donne son accord pour adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

#### **Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :**

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité

d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL (1) :**

~~- **L'option 1** <sup>(4)</sup> : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

~~- **L'option 2** <sup>(4)</sup> : taux de 4,76 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire  
ou~~

- **L'option 3** <sup>(1)</sup> : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

~~- **L'option 4** <sup>(4)</sup> : Taux de 4.86 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(1)</sup>:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**

~~- Couverture du supplément familial de traitement,~~

- Couverture des charges patronales (taux retenu 40 %),

~~- Couverture des indemnités accessoires~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

### **Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :**

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. *Accidents du travail, maladies professionnelles,*

. *incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(1)</sup>:

~~- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**~~

~~- Couverture du supplément familial de traitement~~

- Couverture des charges patronales (*taux retenu 35 %*)

~~- Couverture des indemnités accessoires~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

### **Article 4 : Durée du contrat**

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

### **Article 5 : Gestion du contrat**

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant

les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

### **Article 6 : Signature des conventions**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

### **3. Recrutement d'un agent en contrat CAE au service Accueil Périscolaire, Restauration Scolaire et Espaces verts** (délibération n° 046-2014)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que la dernière personne recrutée en contrat CAE, a décidé de mettre fin au contrat.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et la prise en charge de 70% du salaire brut, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne sous ce dispositif. Cette personne serait affectée au Service Restauration Scolaire et Entretien des espaces verts et bâtiments.

*Après délibération, le conseil municipal:*

**Décide** de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à compter du 1er décembre 2014 pour une durée déterminée d'un an, renouvelable.

**Précise** que le contrat sera conclu pour une durée d'un an à raison de 20 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du Smic Horaire Brut (9,53 € tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Le Pôle Emploi.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **4. Taxe d'Aménagement : Taux et exonérations facultatives**

(délibération n°048-2014)

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics, la commune a institué, par délibération en date du 30 novembre 2011 (délibération n°040-2011) la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, pour ce qui concerne les communes.

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La taxe d'aménagement était instituée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette taxe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**- La délibération n° 040-2011 en date du 30 novembre 2011, instituant la taxe d'aménagement est reconductible d'année en année sauf renonciation express,**

**- le taux de la taxe d'aménagement, à 1 % est maintenu sur l'ensemble du territoire communal**

## **5. Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) – Constitution d'un groupement de commande – Lancement de la consultation** (délibération n°049-2014)

**EXPOSE** : Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'usager doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal. Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'usager.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, art. 28 du Code des marchés publics).

Dans cette optique la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010: après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'usager lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera pris en charge par la Communauté de communes.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-

Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

- De l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, **décide**, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

- De l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**6. Création site internet - BP 2014 : DM n°3** (délibération n° 050-2014)  
Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un site internet pour la commune de HOUSSAY, il convient, de prendre une décision modificative

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Décide** sur la section d'investissement, de prélever sur le compte 020 « Dépenses imprévues » la somme de 564.00 € (cinq cent soixante quatre euros) et de l'inscrire au compte 205-0091 « Concessions et droits similaires – site internet »

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
020	-564.00						
0091-205	+564.00						

**7. Sécurité du Centre bourg – Schéma de circulation apaisée - Création d'une commission extra communale** (délibération n°051-2014)  
Après l'adoption du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), le 13 décembre 2012 et dans le cadre d'une réflexion menée pour améliorer la sécurité dans l'agglomération. Une commission extra-communale devra être créée pour mettre en place un plan de circulation apaisée, pour limiter la vitesse et faire cohabiter la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Après délibération, la commission en charge de l'élaboration du schéma de circulation apaisée est composée :

- des membres du Conseil Municipal,
- de Monsieur Gilles CHOPLAIN
- de Monsieur Steeve DONNE
- de Monsieur Elvis HUARD
- de Monsieur Jean-Louis LEMESLE

#### **8. Questions diverses**

##### **\*Rapport Eau 2013 du syndicat d'eau région ouest de Château-Gontier**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport Eau 2013 pour le syndicat d'eau de la région ouest de Château-Gontier.

##### **\*Rapport du contrôle sanitaire du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rend compte de la visite des services vétérinaires et du contrôle, le 2 octobre, dans les locaux de restauration scolaire.

Le maire clôt la séance à 23H40